

**NGALASSO-MWATHA Musanji,
Université Bordeaux Montaigne (France)
Senior Research Fellow, University of Johannesburg
(South Africa) EA 4593 CLARE et UMR 5115
du CNRS Les Afriques dans le Monde**

Identité nationale, identité citoyenne Le sens des mots

J'ai choisi de vous entretenir aujourd'hui de l'identité nationale et de l'identité citoyenne qui deviennent problématiques dans les contextes de la mondialisation et particulièrement dans les situations de migration où l'autre n'est perçu que sous l'angle de la différence, donc de l'altérité. Je me propose d'analyser et d'expliquer ces deux expressions qui font/sont souvent l'objet de confusions, en Afrique comme ailleurs, en raison de la difficulté objective qu'il y a à les définir séparément et du conditionnement des schémas idéologiques, particulièrement réducteurs et indécrottables, hérités de la période coloniale¹. Or une insuffisante appréhension des idées et un mauvais usage des mots peuvent conduire à des résultats désastreux qui constituent la plus redoutable menace pour le « vivre ensemble » en République et rendent singulièrement ardue la recherche de réconciliation en cas de conflits. Un travail d'intelligence, donc d'analyse et d'explication, est nécessaire pour dégraisser le mammouth idéologique et, ainsi, décoloniser les mentalités (du colonisé et du colonisateur) et les mots qui les portent (Ngalasso-Mwatha, 2016).

C'est donc à **un exercice de vocabulaire et de clarification conceptuelle** que je vous invite ce matin. Il est, en effet, de bonne méthode, quand on aborde la réflexion sur un sujet important, d'aller à l'origine des mots, de découvrir leur

¹Sur le colonisé, la colonisation et le colonialisme lire Césaire 2000, Fanon 2001, Memmi 2015 et NgugiwaThiong'o 2011.

étymologie avant d'appréhender les différents sens qu'ils peuvent avoir en contexte. Les linguistes disent que les mots n'ont pas de sens, ce qui étonnent toujours les non-linguistes, mais qu'ils ont des significations contextualisées. C'est le contexte, au sens jakobsonien du terme², qui éclaire le sens réel d'un mot dont les dictionnaires fournissent le sens général, souvent vague et imprécis, parfois restreint et restrictif. La signification, qui a un lien direct avec le signe linguistique dans sa double face signifiante et signifiée, renvoie à un procès psychologique actif et actuel tandis que le sens demeure une image mentale passive et statique³.

1. *Eux et nous* ou altérité et identité

Commençons par *altérité*. Le sens fourni par le dictionnaire pour ce mot est le suivant : « fait d'être un autre, caractère ou état de ce qui est autre »⁴. Signalons, dès à présent, que le latin, qui est la langue-mère du français, avait deux termes pour signifier l'idée de « autre ». Le premier, *alter – alteris*, désignait « l'autre parmi deux éléments, deux individus, deux objets » et le second, *alius – alii* « l'autre parmi plusieurs »⁵. La différence s'explique par le fait que le latin, comme le grec, le sanskrit et l'arabe, avait deux façons de marquer la pluralité : il opposait le duel (pluriel restreint à deux éléments) au pluriel à proprement parler qui

²Chez Roman Jakobson (1963 : 213) *contexte* renvoie à référent et inclut à la fois les éléments relevant de l'environnement linguistique et de la situation extralinguistique.

³Sur le *signe*, le *sens* et la *signification* en sciences du langage lire notamment Saussure 1966, Guiraud 1972, Rastier 1987, etc.

⁴La plupart des définitions sont données d'après *Le Petit Robert*.

⁵Les Grecs avaient également deux mots pour « autre » : *αλλος* (qui a donné en français *allochtone*, *allogame*, *allogène*, *allomorphe*, *allopathe*, *allophone*, etc.) et *ετερος* (qui est à l'origine de *hétéroclite*, *hétérodoxe*, *hétérogame*, *hétérogène*, *hétéromorphe*, *hétéronome*, *hétéronyme*, *hétérosexuel*, *hétérozygote*) avec des sens voisins. Tous les deux étaient opposés à *ὁμός* « le même, semblable, identique » (d'où *homogame*, *homogène*, *homographe*, *homologue*, *homonyme*, *homophile*, *homophobe*, *homophone*, *homosexuel*, *homozygote*).

comprend un nombre d'éléments supérieur à deux⁶. Les deux mots ont donné, en langue française, des dérivés extrêmement nombreux comportant, à chaque fois, l'idée de « autre ». Selon que l'on fait référence à *alter* ou à *alius*, on obtient, de fait, des sens variés et contrastés.

En latin le terme *alter* était opposé à *idem* « le même, semblable à soi », qui a donné, en français, le mot *identique* et ses dérivés (*identité, identitaire, identifier*, etc.). L'altérité, le fait d'être autre, différent, s'oppose donc à l'identité, à la « mêmeté », le fait d'être le même, semblable à soi-même ; l'altérité, en tant que dissemblance, dissimilitude, s'oppose ainsi à la ressemblance, à la similitude. L'autre terme équivalent à *identité* c'est *ipséité* (du latin *ipse* « soi-même »), le fait d'être soi-même. Cette opposition est analogue à celle que l'on fait habituellement entre *Nous*, c'est-à-dire la communauté à laquelle « Je », sujet parlant, appartient, et *Eux*, la communauté des autres, différente de la nôtre, étrangère à la nôtre⁷. On oppose de la même manière *Ici* « lieu où l'on se trouve » à *Là-bas* « lieu autre que celui où l'on se trouve », c'est-à-dire « ailleurs », éventuellement « au-delà ». Sur le plan temporel, on oppose *Maintenant* « dans le moment présent et actuel, aujourd'hui » à *Jadis* « dans le temps passé, hier ou avant » ou à *Demain* « plus tard qu'aujourd'hui », mais, éventuellement, à *Jamais* « en un temps quelconque, un jour passé ou futur [sens positif : *si jamais...*], à aucun moment, en nul temps [sens négatif : *ne... jamais*] ». On voit bien que cette gradation était tout à fait pertinente pour désigner le fait d'être *Soi* ou *Autre*, dans le temps comme dans l'espace.

⁶On retrouve, en français, la réminiscence de cette opposition *duel/pluriel, dualité/pluralité, dualisme/pluralisme* dans l'usage des termes *second* et *deuxième* pour désigner « ce qui vient après le premier » selon que le nombre total des éléments considérés est égal ou supérieur à deux. Dans la langue courante cette opposition tend à s'estomper au bénéfice de *deuxième* dont l'usage se trouve largement généralisé.

⁷Sur l'opposition *Nous* vs *Eux* lire l'excellent ouvrage de Tzvetan Todorov (1989), en particulier les chapitres portant sur « l'exotique ».

Si l'on examine le champ lexical de l'altérité (ensemble des termes issus de la même racine latine), on s'aperçoit qu'il y a toute une série de mots qui sont attachés à cette notion, par dérivation ou par composition, allant de *autre* « qui n'est pas le même, semblable, qui est différent, distinct » et *autrui* « le prochain, les autres hommes » et *altruisme* « disposition à s'intéresser et à se dévouer pour autrui » (qui viennent directement de *alter*) à *subalterne* (composé de *sub* « sous » et *alter*), en passant par *altérer* « rendre autre, modifier, changer » (et ses dérivés : *altération*, *altérant*, *altérable*, *altérabilité*, *altéragène*), *alterner* « passer de l'un à l'autre » (et ses dérivés : *alternance*, *alternant*, *alternant*, *alternat*, *alternateur*, *alternatif*, *alternative*, *alternativement*, *alterne*, *alterné*), *altercation* « le fait d'être en conflit avec un autre, d'avoir une prise de bec avec lui, d'échanger des propos vifs et peu amènes ». On trouve encore des mots composés comme *autrefois*, *autrement* dont la relation à *alter* est claire. Le lien du mot *autant* « marque de comparaison d'égalité accompagnant un verbe » à la même série paraît moins évident sans être moins authentique : le terme provient du croisement de *alterum* et *tantum*. On soupçonne plus difficilement l'appartenance à la même famille du terme *adultérer* « altérer, rendre autre, modifier, fausser, falsifier, vicier » (y compris *adultérateur*, *adultération*, *adultère*, *adultéresse*, *adultérieurement*, *adultérin*, *adultérinité*, *adultériser*) qui désigne un mode de rapport à l'autre, en l'occurrence à un autre partenaire : il est formé à partir du préfixe *ad* « vers » et du lexème *alter* « autre » dont la première voyelle a subi une légère modification d'articulation (passant de la voyelle antérieure ouverte [a] à la voyelle postérieure fermée [u]).

Si nous nous intéressons aux termes liés à l'autre mot désignant « autre », *alius*, nous découvrons un certain nombre de lexèmes qui viennent directement du latin comme *alias* « autrement dit ou appelé »⁸, *alibi* « moyen de défense tiré du fait

⁸Terme employé en informatique pour désigner le « fichier utilisé comme raccourci pour accéder à un autre fichier (appelé l'*original*) ».

qu'on se trouvait, au moment de l'infraction, dans un lieu autre que celui où elle a été commise », qu'on était *ailleurs*, autre mot qui vient de *alius* et qui signifie précisément « à un autre endroit », ou encore *alii*, pluriel de *alius*, qui désigne une pluralité d'autres éléments, d'autres personnes⁹. Le mot *aussi* « marque de comparaison accompagnant un adjectif ou un adverbe et exprimant un rapport d'égalité » (de la forme neutre *aliud* + *sic* « ainsi », avec la forme composée *aussitôt* « dans le moment même, au même instant ») appartient à la même série.

Le terme *allergie* « réaction à un agent pathogène venant de l'extérieur » et ses dérivés (*allergène*, *allergique*, *allergisant*, *allergologie* et *allergologue*) sont parfois associés, à tort, au champ lexical de *alius*. Ils proviennent, en réalité, d'une racine grecque : *αλλος* « autre » et *εργεια* « action ». Quand on est allergique à quelque chose cela veut dire qu'on n'est pas réceptif à cet autre élément, à cet objet extérieur pour lequel on manifeste une certaine incompatibilité. Le terme littéraire *allégorie* qui désigne « un mythe ou une narration métaphorique représentant de manière précise une idée générale » a, lui aussi, un lien direct, non pas avec le latin *alius* mais avec le grec *αλλος*.

Le **champ conceptuel ou notionnel de l'altérité** regroupe l'ensemble des mots qui ont un sens voisin, opposé ou associé à « autre ». Nous pouvons ainsi identifier toute une série de mots en relation avec *altérité* pour des raisons de synonymie, d'antonymie ou d'association idéale.

Sur le plan de la synonymie, *altérité* apparaît comme équivalent à *différence*, *dissimilitude*, *dissemblance* et *opposition*.

S'agissant de l'antonymie, *altérité* s'oppose, nous l'avons vu, à *identité*, *ipséité*, *mêmeté*, *similitude*, *ressemblance*, *égalité* ou *équivalence* comme *autre* s'oppose à *identique*, *même*, *semblable*, *ressemblant*, *égal* ou *équivalent*.

⁹Ainsi dans une liste bibliographique faisant figurer plusieurs auteurs pour un même ouvrage ou article on écrit « X et alii ».

Au niveau de l'association idéale, *autre* est souvent associé mentalement à *étranger* (celui qui n'est pas de chez nous, qui n'a pas les mêmes ancêtres que nous), *étrange*, *bizarre*, *anormal*, *inquiétant*, *menaçant*, *dangereux* : « l'autre c'est l'étranger qui vient manger notre pain ».

Sur le plan axiologique, celui des valeurs, *autre* est généralement placé à un niveau hiérarchique correspondant à *inférieur*, *moins bon*, *plus mauvais*, *pire* (que *nous*, *ici*, *maintenant*), donc méprisable, indésirable « chez nous », expulsable. Cette conception taxinomique et hiérarchisante, on la trouve déjà chez les Grecs qui utilisaient le terme βαρβαρος pour désigner l'étranger par opposition à ἑλληναί (hellène), nom que les Grecs se donnaient à eux-mêmes. Mais βαρβαρος voulait d'abord dire « celui qui ne sait pas parler, celui qui balbutie, qui a un langage chaotique fait d'onomatopées et de sons mal articulés, celui qui dit « bar-bar-bar » (rappelant le langage « glossolalique » des premiers hommes ou des malades mentaux), celui qui ne sait pas prononcer de façon claire et distincte. Pour les Grecs les gens qui ne savaient pas parler grec étaient privés de la capacité de parler tout court. Ces gens-là ne pouvaient être que des non-grecs, donc des étrangers. Et, aux yeux des Grecs (et, plus tard, des Latins qui leur succéderont en tant que puissance colonisatrice du monde), les étrangers sont nécessairement étranges, les plus étranges d'entre tous étant, pour eux, les plus anciens habitants de l'Afrique du nord auxquels sera définitivement attachée la dénomination *berbère* (par l'intermédiaire du latin *barbarus*).

Voilà le raisonnement que l'on peut faire autour de l'extraordinaire aventure des signes linguistiques au gré de l'histoire, de la géographie et de la formation sociale. Cette petite promenade dans le champ lexical et sémantique des mots en rapport avec l'*altérité*, donc avec l'*identité*, permet de mieux saisir leur sens en situation et en contexte, à travers les multiples réseaux de synonymie, d'antonymie et d'association idéale.

Or tout individu est porteur d'une **multiple identité**, donc d'une **multiple altérité** : personnelle, professionnelle ou religieuse, ethnique, nationale ou citoyenne. C'est à ces trois derniers concepts que je voudrais consacrer maintenant l'essentiel de ma réflexion. Tout peuple aspire à constituer une nation voire un Etat. Ces deux derniers termes sont souvent utilisés l'un pour l'autre. Ils sont fréquemment confondus soit par ignorance soit intentionnellement.

2. Nation

Le mot *nation* vient du verbe latin *nasci, natum* qui veut dire « naître ». Cette racine a donné *naissance, natal, natif* (et *naïf*), *national, nationaliser, nationalisation*, etc. mais aussi *nature, naturel, naturaliser, naturalisation*, etc. Pendant longtemps, de l'antiquité jusqu'au Moyen-âge, le mot a conservé un sens conforme à l'étymologie : la nation est définie comme un groupe d'hommes et de femmes qui ont une origine commune, qui sont nés sur le même sol. Ce sens primitif, qui rapproche le mot *nation* d'*ethnie* et de *peuple* dans les acceptions expliquées ci-devant, va rapidement évoluer, après la chute de l'Empire romain, pour revêtir des nuances contrastées.

Aujourd'hui, le terme *nation* possède deux sens principaux, l'un ancien, l'autre moderne, qui se recoupent et se recouvrent partiellement.

Le premier sens, celui dont il vient d'être parlé, met en avant la naissance sur un territoire donné. La nation a partie liée avec le terroir, la terre des ancêtres, la terre des pères fondateurs, la *patrie*. Elle pose automatiquement un droit du sol, quand ce n'est pas un droit du sang. L'idée de patrie renvoie au sentiment d'une *pax romana* synonyme de cessation des guerres intestines, donc d'ordre « républicain » opposé au chaos menaçant de la barbarie et de l'incivisme. L'idée de patriotisme implique un degré élevé de loyalisme envers la nation qui est aussi un engagement à mourir pour défendre la patrie. Le patriotisme, expression de la conscience nationale, n'est pas à confondre avec le *nationalisme* qui est une idéologie exaltant

le sentiment national et militant pour la sauvegarde des intérêts nationaux, dans une forme de protectionnisme étroit qui peut conduire à l'isolement politique, économique et culturelle. Comme l'ethnie dont elle est l'émanation, la nation, parfois désignée du terme *nation-ethnie*, se caractérise par la conscience de partager une même origine, un même territoire, une même culture, donc une même langue ; à la différence de l'ethnie qui se satisfait de ses coutumes et de ses traditions au sein d'une structure où elle coexiste avec d'autres entités de même nature qu'elle, et face au peuple qui est portée par une aspiration forte au changement et par un désir ardent d'autonomie, la nation apparaît comme la réalisation même de ce projet et de l'idée de peuple dans ce qu'elle a de plus achevé. Vue dans ce cadre la nationalité est quelque chose que l'individu ne choisit pas, pas plus qu'il ne choisit son ethnicité. Il demeure qu'on peut changer de nationalité au sens de citoyenneté. Quand un Etat octroie la nationalité à un individu, en lui accordant les droits civiques dont jouissent les naturels du pays, c'est, en réalité, de la citoyenneté qu'il s'agit.

L'idée de nation, au sens moderne, celui de *nation-Etat* ou d'*Etat-nation*¹⁰, est précisément fondée sur un itinéraire alliant le passé et le futur d'un peuple ; c'est un mélange d'héritage et d'ambition. On la trouve bien exposée par Ernest Renan (1823-1892) dans le texte d'une conférence qu'il a prononcée le 11 mars 1882 à la Sorbonne. Chez cet auteur la notion de nation se confond avec celle d'Etat. Les exemples qu'il donne ne laissent planer aucun doute à cet égard (Renan 2009 : 11) :

« Depuis la fin de l'Empire romain, ou, mieux, depuis la dislocation de l'Empire de Charlemagne, l'Europe occidentale nous apparaît divisée en nations [...]. La France, l'Angleterre, l'Allemagne, la

¹⁰Les deux expressions sont souvent utilisées comme synonymiques. Il existe cependant une nuance, mince mais non négligeable, entre elles : *nation-Etat* met en avant l'antériorité de la nation par rapport à l'Etat alors qu'*Etat-nation* met l'accent sur la préexistence de l'Etat à la nation, généralement par gommage des identités ethniques originelles.

Russie resteront encore, dans des centaines d'années, et malgré les aventures qu'elles auront courues, des individualités historiques, les pièces essentielles d'un damier, dont les cases varient sans cesse d'importance et de grandeur, mais ne se confondent jamais tout à fait. Les nations, entendues de cette manière, sont quelque chose d'assez nouveau dans l'histoire. L'Antiquité ne les connut pas ; l'Égypte, la Chine, l'antique Chaldée ne furent à aucun degré des nations. C'étaient des troupeaux menés par un fils du Soleil ou un fils du Ciel. Il n'y eut pas de citoyens égyptiens, pas plus qu'il n'y a de citoyens chinois ».

Etudiant le rapport entre le langage et les nationalités, le linguiste Michel Bréal (2009 : 60), affirme, lui aussi, que « L'idée de la nationalité est une idée moderne. Après quelques tentatives obscures, elle fait son entrée dans le monde en 1848. On ne peut douter qu'elle soit en un rapport étroit avec l'avènement de la démocratie ». La nation moderne apparaît donc comme un résultat historique obtenu à partir d'une série de faits convergeant dans le même sens.

En droit international, le principe des nationalités consiste à affirmer que toute collectivité qui a conscience de former une nation est fondée à disposer d'un État propre. Les sujets, membres d'une même nation, ne partagent pas seulement le même trajet historique ; ils partagent aussi le même projet politique qu'ils s'efforcent de construire ensemble. La nation est un peuple reconnu et accepté comme tel par la communauté des nations. C'est un peuple qui a cessé de rêver d'autonomie car il l'a désormais obtenue. Il n'est plus dans le rêve éveillé, il est dans la réalité émerveillée. La nation-Etat est l'expression d'un peuple gouverné par une autorité souveraine instituée comme pouvoir central. Cette reconnaissance revêt une importance de premier ordre car elle fait de la nation le cadre légal et légitime dans lequel se vit la *nationalité* en tant que lien juridique et politique qui rattache un individu à une communauté nationale à laquelle il a adhéré. Dans ce cas, la nationalité, synonyme de citoyenneté, peut faire l'objet d'un choix délibéré.

Le moyen d'expression de la nation c'est la *langue nationale* qui exerce une *fonction nationalitaire* (qui fait référence à la nation). Signalons que l'expression *langue nationale* est utilisée en Afrique avec des sens différents selon les pays.

Dans certains Etats elle désigne une « langue véhiculaire utilisée comme langue administrative régionale ». C'est le cas, par exemple, au Congo-Kinshasa : le ciluba, le kikongo, le kiswahili et le lingala, revêtus du statut flou et mal défini de langues nationales par opposition au français langue officielle, se partagent quatre grandes régions où coexistent 221 langues locales. Dans la plupart des pays le terme renvoie simplement à « langue autochtone » par opposition à « langue étrangère ». Au Bénin et Cameroun, par exemple, toutes les langues locales sont dites « nationales »¹¹. Cela a le mérite de la clarté. On va ainsi d'*ethnie* à *nation*, en passant par *peuple*, sans solution de continuité.

Dans le processus conduisant à l'émergence d'une nation-Etat, au sens moderne, le rôle prépondérant est joué par les classes moyennes soucieuses de prendre une part active à la vie économique et politique du pays. Interrogeons-nous maintenant sur la nature de l'Etat à proprement parler, qui ne se confond pas nécessairement avec la nation, et sur ses caractéristiques spécifiques.

3. Etat

Le terme vient du verbe latin *stare, statum* « être debout », d'où « manière d'être » d'une personne ou d'une chose. L'évolution populaire du mot a donné des dérivés tels que *étatique, étatiser, étatisme* alors que l'évolution savante a fourni *parastatal* (synonyme de *paraétatique*), *statalisme* (particularisme lexical propre à un Etat), *statistique* (étude quantitative destinée à renseigner le gouvernement), *statut* (ensemble des lois qui concerne l'état et la capacité juridiques d'une personne), etc.

¹¹Sur la différence entre « langue nationale » et « langue officielle » voir Ngalasso-Mwatha 2015.

L'Etat (avec une majuscule)¹²désigne l'autorité politique suprême à la tête d'un groupe humain. Cette conception est très ancienne. Pour Platon (2002), écrivant au IV^e siècle av. J. C., l'Etat idéal, dont le philosophe-roi devrait être le gardien, est une cité juste (καλλιπολις ou *callipolis*)¹³ alliant science (ἐπιστήμη ou *épistémè*), sagesse (σοφία ou *sophía*) et puissance (δόξα ou *dóxa*)¹⁴, puissance de l'opinion et de l'adhésion populaires. Le *Dictionnaire de l'Académie française*, dans sa 6^{ème} édition (1835) donne de l'Etat la définition suivante :« Forme du gouvernement d'un peuple, d'une nation ». Il s'agit d'un gouvernement institué pour représenter l'autorité politique souveraine, considérée comme une personne juridique et morale, exerçant son emprise sur un territoire donné au moyen d'une

¹²Sur l'Etat lire Bourdieu 2012, Goyard-Fabre 1999 et Weber 1971. Sur le rapport entre Etat et langues voir Ngalasso-Mwatha 1986.

¹³ Les premiers Etats étaient constitués de villes souveraines qu'on appelle, pour cette raison, des cités-Etats. La cité-Etat est fondée sur une logique centripète qui s'oppose à la logique centrifuge de l'État-nation. Le territoire d'une cité-Etat est, en effet, structuré autour d'un espace central (*homeland*) enfermé dans une enceinte de murailles faisant office de frontière et comprenait un arrière-pays (*hinterland*) formé de terres cultivables destinées à l'approvisionnement de la cité-Etat en denrées alimentaires, plus les confins environnants (*farland*) formant une réserve. On trouve des exemples de cités-Etats, dès le III^e millénaire avant J.C., en Mésopotamie, actuel Irak (Ur, Uruk, Lagash, Umma) et en Phénicie, actuel Liban (Byblos, Sidon, Tyr). Des cités-Etats ont également existé en Grèce (Athènes, Sparte), en Italie (Rome, Venise, Gênes, Pise), en Afrique du nord (Carthage), en Afrique de l'ouest (Koumbi au Ghana, Ouagadougou au Burkina Faso, Tombouctou, Gao et Djenné au Mali, Kano, Zaria, Ibadan et Ifé au Nigeria). Ici la citoyenneté est fondée sur la citadinité par laquelle toute personne adulte accède à la responsabilité juridique. Sur les cités-Etats voir Hansen 2000 ; sur les cités-Etats en Afrique lire Holder 2002.

¹⁴ Voir ce dialogue entre Socrate et Glaucon (frère de Platon) qui lui sert de répondant : « [Socrate] Eh bien !N'oserons-nous pas poser aussi que l'homme, pour être doux envers ses amis et ses connaissances, doit, par nature, être philosophe et avide d'apprendre? – [Glaucon] Posons-le.

– Donc, philosophe, irascible, agile et fort sera celui que nous destinons à devenir un beau et bon gardien de la cité. – Parfaitement, dit-il. – Telles seront ses qualités. » (*La République*, livre II, 376c : 66).

administration qui décide légitimement en son nom. On retrouve cette idée chez le sociologue allemand Max Weber (1864-1920) qui insiste lourdement sur « le monopole de la contrainte physique légitime » comme l'un des attributs majeurs de l'institution étatique : « L'État est une entreprise politique à caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime [...] à l'intérieur d'un territoire déterminable » (Weber 1971 : 97). En droit international l'Etat est défini comme une nation (ou un groupe de nations) dotée d'un gouvernement (ou d'une autorité politique souveraine) reconnu par la communauté internationale.

Or qu'est-ce qui fonde un Etat, au sens d'Etat-nation ? Est-ce la race, la langue, la religion ou le territoire ? Ernest Renan, qui a particulièrement bien analysé cette notion, évoque chacun des critères que voilà pour finalement les éliminer tous.

La race ne peut pas constituer la base d'un Etat, car « La considération ethnographique n'a [...] été pour rien dans la constitution des nations modernes. [...] La vérité est qu'il n'y a pas de race pure et que faire reposer la politique sur l'analyse ethnographique, c'est la faire porter sur une chimère » (Renan 2009 : 21). L'auteur montre que le mot *race* n'a pas le même sens pour les anthropologues (qui le considèrent seulement d'un point de vue biologique et y voient une descendance par le sang) et pour les historiens (qui voient la race comme un phénomène non stable qui se fait et se défait avec le temps, au gré des métissages, et qui n'a pas d'application en politique).

Selon Ernest Renan (2009 : 25), la langue ne peut pas, non plus, constituer la base d'un Etat : « La langue invite à se réunir ; elle n'y force pas. Les Etats-Unis et l'Angleterre, l'Amérique espagnole et l'Espagne parlent la même langue et ne forment pas une seule nation ». De fait, on peut, comme je l'ai déjà écrit (Ngalasso-Mwatha 2001 : 158), parler la même langue sans parler le même langage. Ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 le prouve : dans une crise de folie

généralisée, des Rwandais ont tué des Rwandais à l'arme blanche en parlant tous, bourreaux et victimes, rigoureusement la même langue, le kinyarwanda (Ngalasso-Mwatha 2008 : 178). C'est un protagoniste du roman de Véronique Tadjo, *L'ombre d'Imana. Voyages jusqu'au bout du Rwanda* qui l'affirme: « Nous parlions la même langue, portions les mêmes noms, avons les mêmes préoccupations... » (p. 123). En revanche on peut parler le même langage, et s'entendre, sans parler la même langue. L'exemple de la Suisse, souvent cité, est là pour en témoigner. Voilà un Etat de petite dimension où coexistent, apparemment harmonieusement, quatre langues très différentes (l'alémanique, le français, l'italien et le romanche) toutes admises comme langues nationales et officielles sans que cela ne menace en rien l'unité de l'Etat-nation helvétique. Ce qui fonde la nation, dit Renan, c'est la volonté. « Il y a dans l'homme quelque chose de supérieur à la langue : c'est la volonté ». C'est la conscience du peuple qui dit à quelle nation ce peuple appartient. Cette idée est reprise en 1891 par le linguiste Michel Bréal (2009 : 63-64) :

« Ce qui constitue les nations, c'est quelque chose de plus profond et de plus intime que la ressemblance du vocabulaire. Il importe peu que la langue soit la même si l'esprit est différent : la facilité de communication ne fait alors que mieux accuser la divergence des cœurs. ».

Un autre linguiste de haut vol, Antoine Meillet (2009 : 77), qui écrit en 1915, abonde dans le même sens en dénonçant le principe de la nationalité fondé sur la langue, qu'il rend responsable, pour une large part, de la première guerre mondiale :

« [...] la guerre actuelle apparaît comme la suite des longues luttes qui ont abouti à imposer à une grande partie du monde la langue de la nation indo-européenne, puis à substituer les langues indo-européennes soit les unes aux autres, soit à des nations parlant des langues d'autres familles. »

Je voudrais ici ouvrir et refermer aussitôt une courte parenthèse. Dans son élan rhétorique Ernest Renan (2009 : 25) affirme de façon péremptoire: « Un fait honorable pour la France, c'est qu'elle n'a jamais cherché à obtenir l'unité de la langue par des mesures de coercition ». Affirmation bien étonnante en 1882 quand on pense au texte présenté par l'Abbé Grégoire à la Convention nationale (Parlement), le 4 juin 1794, presque cent ans auparavant, et dont le titre était dépourvu d'ambiguïté : *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*. Les recommandations du prélat accompagnaient un discours, qu'on qualifierait aujourd'hui de « linguicide »¹⁵, qui exaltait l'unité nationale par l'unicité linguistique en stigmatisant et en vouant aux gémonies les langues régionales, péjorativement dénommées « patois ». Songez aussi à l'interdiction faite aux écoliers de parler les langues régionales en France et les langues maternelles dans les pays de colonisation. Sur des panneaux posés ostensiblement sur la pelouse à l'entrée des écoles en Bretagne on pouvait lire : « Il est interdit de parler breton et de cracher par terre » (ailleurs c'était l'alsacien, le basque, le catalan, le corse, le flamand, l'occitan ou le saintongeais), comme si les deux faits (« parler une langue régionale » et « cracher par terre ») étaient aussi infâmants l'un que l'autre. En Afrique l'utilisation du symbole¹⁶, objet infamant s'il en fût, jouait exactement le

¹⁵Adjectif dérivé de *linguicide* « fait de tuer une langue » (issu du latin *lingua* « langue » et *caedere* « tuer ») que l'on peut définir comme la volonté délibérée d'anéantir une langue soit en faisant disparaître ceux qui la parlent (*génocide* ou *ethnocide*) soit en édictant des lois scélérates (par exemple des décrets interdisant de pratiquer la langue maternelle) qui aboutissent à la disparition de la langue visée. Le linguicide ne doit pas être confondu avec la *glottophagie* « fait de manger une langue » (du grec γλωσσα ou *glossa* « langue » et φαγειν ou *phagein* « manger ») qui relève de la dynamique des langues : la langue la plus puissante finit par supplanter la langue la plus faible et par la faire disparaître.

¹⁶ « Objet symbole d'infamie qu'un élève surpris à parler à l'école dans une langue africaine devait conserver tant qu'il n'avait pas lui-même pris en faute un autre élève » (*Dictionnaire Universel* 2008). L'objet infamant imposé aux élèves pris en flagrant délit de péché linguistique

même rôle : il s'agissait de pousser les enfants à mépriser et, en fin de compte, à abandonner l'usage de leurs langues identitaires pour s'approprier exclusivement la langue coloniale.

Mais revenons à Ernest Renan. Poursuivant son raisonnement, notre auteur exclut également la religion comme fondement de l'Etat (Renan 2009 : 27): « La religion ne saurait non plus offrir une base suffisante à l'établissement d'une nationalité moderne ». Une manière de proclamer le principe de la laïcité¹⁷ : il n'y a pas de religion d'Etat ; l'Etat est un espace de liberté qui doit veiller sur toutes les religions sans s'identifier à aucune.

Enfin l'historien récuse la géographie, c'est-à-dire le territoire, comme fondement de l'Etat (Renan 2009 : 30): « Non, ce n'est pas la terre plus que la race qui fait une nation. La terre fournit le *substratum*, le champ de la lutte et du travail ; l'homme fournit l'âme ». La dimension territoriale doit, d'ailleurs, être entendue de manière ouverte, comme un espace continu ou discontinu, car un Etat peut réunir des territoires dispersés de par le monde. Un exemple simple suffit à illustrer ce propos : l'Etat français aujourd'hui est constitué de tous les individus qui sont nés dans l'hexagone ou ailleurs (dans les départements et territoires d'outre-mer situés dans la Caraïbe, l'Océan Indien et le Pacifique), qui n'ont pas nécessairement le même passé mais qui ont marqué, de gré ou de force, leur adhésion aux idéaux républicains et accepté de partager le même projet d'avenir. Il

était, en Bretagne, *learvoc'h* « la vache », ailleurs un bout de carton, un ruban de papier, un bâton, une brique ou un objet métallique ridicule.

¹⁷ Ce principe est énoncé en France pour la première fois le 26 août 1789 quand l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* proclame la liberté religieuse : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (...) ». En 1791 la Constitution instaure la liberté des cultes. En 1905 est promulguée la Loi de séparation des Églises et de l'État : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (art.2). Enfin le 15 mars 2004 est promulguée la Loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.

serait donc plus juste de définir l'Etat comme un espace réunissant des individus et des groupes d'individus qui partagent la même volonté de vivre ensemble, par-delà le lien du sang, du sol et de la langue.

Ernest Renan (2009 : 30-31) conclut son propos en résumant ainsi le fond de sa pensée :

« Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. [...]. Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple ».

L'Etat est une idée. Il existe parce qu'il est pensé et voulu. Il existe dès lorsque les membres d'un ou de plusieurs groupes humains, ayant un passé commun ou non, vivant sur le même territoire ou non, partageant la même culture ou non, parlant la même langue ou non, acceptent de vivre ensemble, malgré tout, et de construire une nouvelle histoire commune, pour le meilleur et pour le pire. Il peut prendre des formes variées (monarchie, oligarchie ou république) et s'aligner sur des régimes de toutes sortes (socialisme, libéralisme ou totalitarisme). Il est le cadre politique et juridique dans lequel se définit et se vit la *citoyenneté*. Les individus qui le constituent sont appelés *citoyens*, parce qu'ils sont soumis aux mêmes lois de la *cit*. L'Etat bénéficie de nombreux attributs régaliens et dispose d'un vaste éventail de moyens d'action (un gouvernement, un parlement, un système judiciaire, un système éducatif, un réseau de communications), y compris les moyens de coercition (une armée et une police). Il peut, selon sa configuration, se doter d'une ou de plusieurs *langues officielles* ou *langues de l'Etat* choisies normalement parmi les langues nationales. L'imposition d'une langue commune ayant une

fonction référentielle¹⁸ est une manière de consolider l'identité citoyenne sans anéantir le sentiment d'identité ethnolinguistique.

L'idée de l'Etat ne s'identifie pas nécessairement à celle de la nation. Ces deux concepts doivent être soigneusement distingués, même s'ils ne sont pas toujours séparables. Il est vrai que le lien qui les tient ensemble n'est pas évident pour tout le monde. La plupart des organisations instituées au XIXe siècle en Europe se sont arrangées pour que les deux notions coïncident. Mais ce n'est pas toujours et partout le cas. Dans la relation quasiduale (égalité vs inégalité) entre l'Etat et la nation on peut, en gros, distinguer trois cas de figures.

Premier cas : l'Etat et la nation constituent une seule et même réalité instituée, ce qu'on peut noter par la formule [Etat = Nation]. Ici l'Etat est l'émanation de la nation. C'est pourquoi on peut parler de *nation-Etat* : l'existence de la nation précède celle de l'Etat ; une ethnie ou un peuple devenu nation se mue en Etat dès lors qu'il se dote d'un gouvernement et des pouvoirs régaliens. Dans ce cas la citoyenneté coïncide avec la nationalité, voire avec l'ethnicité : la langue ethnique est en même temps la langue nationale et la langue officielle. L'exemple qui vient immédiatement à l'esprit est celui du Japon dont on dit qu'il est constitué d'une population ethniquement homogène : l'Etat japonais est issu de la nation japonaise, émanation du peuple japonais ; le japonais est à la fois langue ethnique, langue nationale et langue officielle. On pourrait sans doute dire la même chose du Portugal, de la Hollande ou de l'Irlande du sud. Je ne vois aucun exemple d'Etat de ce type en Afrique, les seules situations qui s'en approchent, *mutatis mutandis*,

¹⁸Cette fonction, qui fait référence à l'Etat-nation en tant qu'institution, n'est pas à confondre avec la fonction référentielle de Jakobson qui porte sur le référent de l'énoncé et qui consiste à dire quelque chose de quelque chose (c'est la fonction de communication par excellence). Sur l'ensemble des fonctions sociolinguistiques évoquées ici (vernaculaire, véhiculaire, nationalitaire, référentielle) lire Gobard 1976.

étant celles du Rwanda et du Burundi dont la population, largement homogène, se réclame de la même nationalité-citoyenneté.

Deuxième cas : l'Etat est plus grand et plus englobant que la nation, selon la formule [Etat > Nation]. Ici l'Etat est constitué de la somme de plusieurs nationalités. On parle d'*Etat-nation*, précisément d'*Etat multinational* (multiethnique et multilingue). C'était naguère le cas de l'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) : la citoyenneté soviétique portée par la langue officielle (le russe) coexistait avec une pluralité de nationalités symbolisées par les langues nationales (arménien, biélorusse, estonien, géorgien, kazak, letton, lituanien, moldave, ukrainien, etc.). C'était également le cas de l'ex-Yougoslavie avec la citoyenneté yougoslave portée par une langue appelée « serbo-croate » et plusieurs nationalités distinctes : serbe, croate, slovène, albanais, bosnien, macédonien. C'est encore le cas aujourd'hui de l'actuel Royaume-Uni (ou Grande-Bretagne) avec la citoyenneté britannique symbolisée par la langue anglaise et les nationalités anglaise, écossaise, galloise, irlandaise ayant chacune sa langue nationale propre. Au tournoi des 6 nations de rugby les équipes d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande (sud et nord réunis) et du Pays des Galles s'affrontent pour défendre les couleurs de leurs nations pourtant fédérées dans le Royaume-Uni. C'est enfin le cas, *mutatis mutandis*, de la plupart des Etats africains issus de la colonisation et des frontières artificielles et arbitraires définies à Berlin en 1885, à cette différence que les ethnies ne bénéficient pas de la reconnaissance en tant que nations.

La plupart des Etats africains devenus indépendants ont conservé les langues héritées de la colonisation (l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol) comme langues officielles exclusives (Ngalasso-Mwatha, 2011). Cependant quelques Etats ont élevé certaines de leurs langues nationales au rang de langues officielles en association avec la langue d'origine coloniale. La Tanzanie a deux langues officielles : le kiswahili, langue nationale, et l'anglais, langue étrangère. La

République Centrafricaine a également deux langues officielles : le sango, langue nationale, et le français, langue étrangère. Il en va de même du Burundi avec le kirundi et le français. Au Rwanda le kinyarwanda, langue nationale, partage le statut de langue officielle avec deux langues étrangères, le français et l'anglais. On retrouve la même situation à Madagascar avec trois langues officielles : le malagasy, le français et l'anglais. Parmi les Etats qui sont allés encore plus loin on trouve l'Afrique du sud avec 11 langues officielles : l'anglais, l'afrikaans et 9 langues nationales (sizulu, sixhosa, siswati, sindebele, sepedi, sesotho, setswana, shitonga et tshivenda). Le Zimbabwe possède 16 langues officielles : l'anglais et 15 langues nationales. Aucun Etat africain n'a accordé le statut officiel exclusif à une langue nationale¹⁹.

Troisième cas : La nation est plus englobante que l'Etat, selon la formule [Etat < Nation]. Ici l'Etat est un élément appartenant à une *nation multiétatique* et monolingue. C'est le cas de la nation arabe formée d'une vingtaine d'Etats souverains situés sur deux continents, l'Afrique et l'Asie. La même nationalité (arabe) coexiste avec une pluralité de citoyennetés²⁰. La langue ethnique, l'arabe, est aussi la langue nationale et la langue officielle. La Mauritanie, Etat partiellement arabe, possède deux langues officielles : l'arabe, langue nationale, et le français, langue étrangère. Les Etats du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) ont l'arabe comme langue officielle et utilisent le français comme langue de travail.

Conclusion

Pour terminer cet aperçu consacré à deux mots-clés (*identité, altérité, nation* et *Etat*) appartenant au vocabulaire savant mais passés depuis longtemps dans

¹⁹Pour le détail sur cette question voir Ngalasso-Mwatha 2015.

²⁰ Les Etats constitutifs de la Nation arabe sont : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen.

l'usage courant, il faut rappeler que le but principal de l'entreprise était de définir, analyser et expliquer ces termes dans leur rapport à la langue, de manière à la fois simple et rigoureuse afin de rendre leur intelligence accessible au plus grand nombre des citoyens ordinaires, pour la plupart non spécialistes de la linguistique et de la sociologie politique. Ma conviction est qu'un bon usage des mots peut contribuer à régler les maux de la société et rendre moins conflictuel, donc plus supportable, le vivre ensemble. Résumons l'essentiel de ce qu'il convient de retenir au bout de ce parcours.

Une même réalité puisse correspondre aux quatre entités ainsi distinguées : une ethnie peut constituer, à elle seule, un peuple, une nation et un Etat. On connaît, par ailleurs, l'existence d'*ethnies-nations* distincts d'*Etats-nations*. Si l'Etat peut équivaloir à une nation, il peut aussi être plus ou moins englobant qu'elle. Ce qui différencie fondamentalement ces diverses entités c'est à la fois la relation qu'elles entretiennent avec la langue, la culture, l'histoire et le territoire, et l'importance des moyens dont elles disposent pour gérer des intérêts naturellement divergents et résoudre les conflits qu'inévitablement ces intérêts suscitent.

Dans les sociétés modernes l'Etat-nation est le modèle de référence qui permet de définir les autres types de communautés. Il représente le niveau le plus élevé et le plus englobant de la solidarité nationale. Sa formation et sa pérennité dépendent du degré d'adhésion des divers groupes humains qui composent ce qui s'appelle un peuple. La conscience nationale, le sentiment patriotique et la loyauté indéfectible envers la Chose Publique ne peuvent être acquis par l'ensemble des citoyens qu'au moyen d'une bonne qualité de l'éducation civique qui relève de la responsabilité de l'Etat.

L'Etat-nation a intérêt à maintenir sur la scène politique nationale toute la diversité des formes de solidarité, d'association et d'organisation des groupements humains qui, d'une manière ou d'une autre et dans le respect de la loi, concourent à la structuration de la nation, à l'édification de la conscience nationale et à la

réalisation des nobles idéaux de paix, d'unité et de fraternité. C'est le rôle de l'Etat d'assurer leur devenir dans le processus général.

Bibliographie

Bourdieu Pierre 2012, *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Le Seuil.

Bréal Michel 2009, Le langage et les nationalités (texte publié dans la *Revue des deux mondes* en 1891), In *Langue française et identité nationale*, Limoges, Lambert Lucas : 35-74.

Césaire Aimé 2000, *Discours sur le colonialisme* suivi du *Discours sur la négritude*, Paris, Présence africaine [1^{ère} éd. 1955].

Fanon Frantz 2001, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil [1^{ère} éd. 1952].

Gobard Henri 1976, *L'aliénation linguistique. Analyse tétraglossique*, Paris, Flammarion.

Goyard-Fabre Simone 1999, *L'État, figure moderne de la politique*, Paris, Armand Colin.

Grégoire (Abbé) 1794, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française*, présenté à la Convention nationale le 4 juin 1794.

Guiraud Pierre, 1972, *L'étymologie*, Paris, PUF.

Hansen Mogens Herman 2001, *Polis et cité-État. Un concept antique et son équivalent moderne*, Paris, Belles Lettres.

Holder Gilles 2002, De la « cité-État » en Afrique noire. L'espace et le politique chez les Saman du pays dogon (Mali), *Cahiers d'études africaines*, 166 : 257-284.

Meillet Antoine 2009, Les langues et les nationalités (texte publié en 1915 dans la revue *Scientia* n° 18), In *Langue française et identité nationale*, Limoges, Lambert Lucas : 75-89.

Memmi Albert 2015, *Portraits [Portrait du colonisé, Portrait du colonisateur, Portrait du décolonisé arabo-musulman et de quelques autres, Portrait d'un juif, La Libération du juif et L'Homme dominé]*, édition critique coordonnée par Guy Dugas, Paris, éd. CNRS, coll. Planète libre.

Ngalasso-MwathaMusanji 1986, Etat des langues et langues de l'Etat au Zaïre, *Politique africaine*, 23 « Des langues et des Etats » : 6-27.

Ngalasso-MwathaMusanji 2001, Développement des langues, développement par les langues : un enjeu majeur pour les systèmes d'éducation, In Regnault Elisabeth, Henri Follet et Pierre-Louis Gauthier, dir., *Les enjeux du pluralisme linguistique pour les systèmes d'éducation et de formation*, Sèvres, AFEC : 155-163.

Ngalasso-MwathaMusanji 2008, Le trauma dans la littérature africaine et les mots pour l'écrire, In Peter Kuon, éd., *Trauma et texte*, Frankfurt am Main – Berlin – Bern – Bruxelles – New York – Oxford – Wien, Peter Lang : 161-183.

Ngalasso-MwathaMusanji 2011, L'Afrique face à l'Europe : les dépendances culturelles, *Africultures* n° 83 « Indépendances africaines : chroniques d'une relation » : 162-177.

Ngalasso-MwathaMusanji 2015, Dynamique des langues et politiques linguistiques en Afrique depuis 50 ans, In Karima Ait Dahmane et Nadia Grine coord., *Al'AdâbwaLlughât (Lettres et Langues)*[Alger], 10 : 81-108.

Ngalasso-MwathaMusanji 2016, Ethnie, peuple, nation, Etat, langue. De l'identité ethnolinguistique à la conscience citoyenne, Kouméolo ANATE, Essoham ASSIMA-KPATCHA & Koffi Nutefé TSIGBE (éds), *Ethnicité, Crises sociopolitiques et processus de réconciliation nationale*, Lomé, Letria&Ceroce.

Ngugi Wa Thiong'o 2011, *Décoloniser l'esprit*, Paris, Ed. La Fabrique.

Platon 2002, *La République*, Paris, Garnier-Flammarion [Ouvrage écrit au IVe siècle av. J.C.].

Rastier François 1987, *Sémantique interprétative*, Paris, Presses universitaires de France.

Renan Ernest 2009, Qu'est-ce qu'une nation ? (Conférence faite en Sorbonne le 11 mars 1882), In *Langue française et identité nationale*, Limoges, Lambert Lucas : 9-34.

Saussure Ferdinand de 1966, *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot.

TodorovTzvetan 1989, *Nous et les autres. La réflexion française sur la diversité humaine*, Paris, Seuil.

WeberMax 1971, *Économie et Société*, Paris, Plon [1^{ère} éd. 1921].